

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 8 novembre 2021

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 8 novembre septembre 2021 à 20h00 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Olivier BLAISE, David BURELOUT, Hervé DEFOSSE, Sandra HOARAU, Geoffrey LECLERCQ, Carolina MAROLA, Philippe MERIAT, Aurélie PERROT, Patrice REMOND

Absents excusés : Cédric BSCHORR ; Christophe JAMBUT (*pouvoir à Françoise LENARD*) ; Alban MOULE de la RAITRIE.

Secrétaire de séance : Geoffrey LECLERCQ

Nombre de conseillers : **En exercice** : 15 **Présents** : 12 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent conseil

- 1/ Renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours
 - 2/ Renouvellement du « Plan Mercredi » et du PEdT
 - 3/ Attribution d'une subvention du Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury pour un voyage scolaire
 - 4/ Modification des statuts du SIRYAE
 - 5/ Révision du tarif d'occupation du domaine public pour les camions de restauration
 - 6/ Approbation du rapport d'activités 2020 du SILY
- Questions diverses

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Délibération n° 21.11.01 du 08/11/2021

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR QUATRE JOURS

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la demande du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines en date du 30/08/2021 ;

La commune d'Autouillet avait sollicité une dérogation afin de bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine depuis la rentrée 2018.

Cette dérogation arrive à échéance et ne peut être reconduite tacitement.

Il est possible de renouveler cette demande pour une durée de 3 ans après avis du conseil d'école. Le conseil d'école a donné un avis positif lors de sa réunion du 08/11/2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE**, après avis positif du conseil d'école, de demander le renouvellement, pour une période de trois ans, de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours.

Délibération n° 21.11.02 du 08/11/2021

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF DU « PLAN MERCREDI » ET DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEdT)

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la demande du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) des Yvelines en date du 30/08/2021 ;

A partir de la rentrée scolaire 2018, la commune a mis en place, en partenariat avec la DSDEN des Yvelines et la CAF, le « Plan Mercredi » ainsi qu'un PEdT, dispositifs permettant aux communes de mettre en place ou développer des offres d'accueil sur le mercredi.

Ces dispositifs d'une durée de trois ans, ne sont pas renouvelables tacitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE**, de demander auprès de la DSDEN des Yvelines et de la CAF, le renouvellement du « Plan Mercredi » et du PEdT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération n° 21.11.03 du 08/11/2021

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE MAURICE RAVEL DE MONTFORT L'AMAURY POUR UN SEJOUR SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la demande du Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury en date du 11/10/2021 ;

L'équipe éducative EPS du collège souhaite approfondir les apprentissages des élèves du niveau de 6° en organisant un voyage scolaire de 6 jours en janvier sur le thème du milieu montagnard.

Afin de limiter la participation demandée aux parents, le collège sollicite auprès des collectivités concernées une subvention. Cette année, 7 enfants d'Autouillet sont concernés.

Les années précédentes, la commune participe à hauteur de 50 € par enfant.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder au collège une subvention à hauteur de 50 € par enfant soit une somme totale de 350 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE**, d'accorder au Collège Maurice Ravel de Montfort l'Amaury une subvention afin de diminuer la participation financière des sept familles Autouilletoises dont les enfants participent à ce voyage.
- **DECIDE** que la subvention s'élève à 350 €.

Délibération n° 21.11.04 du 08/11/2021

MODIFICATION DES STATUTS DU SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération n° D642-2021 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) en date du 08/07/2021 portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts suite à l'adhésion de nouvelles communes ;

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adoption des nouveaux statuts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** les statuts du SIRYAE ci-annexés.
- **PRECISE** que les nouvelles dispositions statutaires, après consultations des collectivités adhérentes au SIRYAE dans les conditions prévues à l'article L5721-2-1 du code général des collectivités territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

Délibération n° 21.11.05 du 08/11/2021

REVISION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CAMIONS DE RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu la délibération n° 20.06.08 du Conseil Municipal d'Autouillet en date du 18/06/2020 fixant le tarif d'occupation du domaine public à 70 € par an pour les camions de restauration ;

Considérant la nécessité de revaloriser ce tarif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'augmenter le tarif d'occupation du domaine public pour les camions de restauration.
- **DECIDE** de fixer le nouveau tarif à 80 € par an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Délibération n° 21.11.06 du 08/11/2021

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SILY

Vu le Code Général des Collectivités locales

Vu le rapport d'activités pour l'année 2020 du Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le rapport d'activités pour l'année 2020 du SILY.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

QUESTIONS DIVERSES :

Permis d'Aménager de Thoiry-Théâtre de la Nature : Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des suites données à ce permis d'aménager. Le pétitionnaire a pris la décision de retirer son permis d'aménager. Nous en avons accusé réception et pris la décision de retrait que nous avons fait parvenir au demandeur et affiché sur les panneaux d'affichage dédiés à cet effet.

Mme Perrot demande quelle sera la position de la Mairie dans le cas d'un nouveau dépôt de permis d'aménager.

Mme le Maire explique uniquement lorsqu'un projet respecte les règles d'urbanisme édictées dans le PLU, le permis d'aménager peut être accordé après examen par notre service instructeur.

La commission d'urbanisme examine les projets mais ne donne pas d'autorisation. Seul le Maire signe les autorisations d'urbanisme. Cela fait partie des pouvoirs du Maire.

En ce qui concerne un éventuel nouveau permis d'aménager de Thoiry Théâtre de la Nature, il sera soumis aux obligations qui nous seront imposées si elles sont différentes de la procédure habituelle.

VidéoProtection : Les travaux de raccordement réalisés par ENEDIS doivent être réalisés le 17 novembre.

Montant des travaux TTC (<i>fourniture et pose de matériel, branchement et raccordement</i>)	72 983,77 €
--	-------------

Montant des subventions (<i>Région et Fonds de concours de la CCCY</i>)	41 053,37 €
---	-------------

Part de la commune	31 930,40 €
--------------------	-------------

M. Demougin demande s'il est possible de demander à la société ENEDIS d'augmenter la puissance électrique du compteur du stade car, lors des fêtes, le compteur « saute » en fonction du nombre d'appareils branchés. Une demande sera faite auprès d'ENEDIS.

Devis pour une étagère dans la salle du conseil afin d'y recevoir une Marianne : La proposition faite par l'atelier « La Main de Fer » situé à Bû s'élève à 624 € TTC pour une étagère d'angle avec deux volutes de soutien en métal brut.

Un seul pied en fer forgé conviendrait mieux. M. Demougin va recontacter l'atelier pour une nouvelle proposition de prix. Mme le Maire propose de prévoir au budget 2022 une nouvelle Marianne plus grande.

Démission de M. Alban Moulé de la Raitrie : Nous avons reçu par mail la démission de M. Alban Moulé de la Raitrie, suite à son déménagement. Or selon le code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller doit comporter sa signature. Nous lui avons demandé, par téléphone et par mail, de nous transmettre un courrier manuscrit comportant sa signature. Sans succès jusqu'à aujourd'hui.

Elle doit être transmise en Préfecture.

Fin des dispositions dérogatoires pour la réunion des conseils municipaux : En application de la loi du 31 mai 2021, des mesures dérogatoires pour la réunion des organes délibérants étaient applicables compte tenu de l'état d'urgence sanitaires (réunion en tout lieu, sans public ou avec public restreint, téléconférence, quorum au tiers des membres présents et possibilité de disposer de deux pouvoirs). Ces mesures dérogatoires prennent fin le 30 septembre 2021

A compter du 1^{er} octobre 2021, les règles de droit commun s'appliquent à nouveau.

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes :

La plupart des changements prévus par l'ordonnance du 7 octobre 2021 ne rentreront en vigueur que le 1^{er} juillet 2022. La rédaction du procès-verbal de séance du conseil municipal est dorénavant encadrée dans la forme et dans le fond. Le compte-rendu de séance dont l'affichage en mairie était obligatoire est supprimé. Les modalités de publication et de conservation des délibérations tendent dans le développement de la dématérialisation.

Travaux :

- a. Changement de la canalisation d'eau potable située sur la Route de la Haye Frogeay : travaux pris en charge par le SIRYAE et terminés à ce jour. Montant des travaux 455 000 €.
- b. Triennal de voirie : nous allons recevoir en mairie le maître d'œuvre afin d'établir les prochains travaux de voirie en prévision du budget 2022.
- c. Maison du Village : nous avons reçu plusieurs architectes afin de nous proposer des solutions d'aménagement. Dans l'attente de retour.
- d. Place du Lavoir : nous avons demandé à un architecte un avant-projet spécifique afin d'aménager cette place en y intégrant les nouveaux terrains appartenant à la commune.

Aménagement des espaces verts : La commission Espaces Verts avait travaillé sur différents aménagements d'espaces verts. Mme Marola demande quand la première tranche sera entamée. A suivre.

Dates à retenir :

11 novembre 2021	Accueil des nouveaux arrivants à 12h00 à la Maison du Village
1 ^{er} décembre 2021	Spectacle de Noël « Pinocchio » organisé par la Mairie au théâtre Montansier à Versailles en fonction des inscriptions et à partir de 5 ans.
4 décembre 2021	Marché de Noël
10 décembre 2021	Noël et distribution des jouets à la salle intercommunale Autouillet-Auteuil, le spectacle étant organisé par les maîtres des écoles.
7 janvier 2022	Vœux du Maire à la salle intercommunale Autouillet-Auteuil

Dates à fixer :

22 novembre 2021	Réunion du comité des fêtes pour le marché de Noël à 20h00 en Mairie
7 décembre 2021	Prochain conseil municipal à 20h00
9 janvier 2022	Repas des Anciens

Bilan du Centre de Loisirs de la Toussaint : 56 jours ont été facturés.

Autouillet : 6 enfants de primaires et 4 de maternelle pour un total de 28 jours.

Goupillières : 1 enfant pour un total de 1 jour.

Auteuil : 5 enfants

Marcq : 1 enfant pour 5 jours

Il convient de faire le bilan de l'année scolaire 2020/2021 afin de prévoir le budget de l'année scolaire 2021/2022.

Point de rencontre intergénérationnel : Mener une étude de faisabilité pour l'ouverture d'un point de rencontre entre les enfants et les personnes âgées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.